

RENDU du CONSEIL MUNICIPAL d'AUBURE

Séance ordinaire du 8 juin 2021

Sous la présidence de Madame GAY Marie-Paule, Maire

PRESENTS : GAY Marie Paule, GERARD Christian, JUNG DUHAIL Elisa, KLETTY Christian, PLESSY Pauline, RAFFALLI Lionel, SEGARD Muriel, SCHALL Alain, VERZI Jérôme, VOGELBACH Sandrine.

ABSENTS EXCUSES : néant

Secrétaire de séance : SCHALL Alain

PROCURATIONS : néant

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mai 2021
2. Informations, compte-rendu de réunions : loyer de chasse impayé, covid : dernières instructions de la Préfecture
3. Admission en non valeur sur le budget général
4. Décision modificative au budget eau-assainissement
5. Plan de gestion des risques inondations
6. Motion de restructuration EDF
7. Taxe locale sur la publicité extérieure
8. Charte agricole biodiversité
9. Baux communaux
10. Demande de location d'un pré communal
11. Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) demande de subvention pour travaux sur bâtiments mairie-école
12. Demande de remise sur facture de chauffage
13. Bail antenne-relais Orange
14. Divers : organisation des élections départementales et régionales, organisation de la cérémonie du 18 juin

Mme la maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : l'embauche d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). Le conseil municipal accepte.

1° Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mai 2021

Le compte-rendu du 11 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

2° Informations, compte-rendu de réunions

Déclaration d'intention d'aliéner

Mme la maire informe ne pas avoir préempté pour la cession de l'immeuble Les Sorbiers - 2 rte de Ste Marie aux Mines - S6 n° 115, 118 et 122 - avec 8a59

Rapport sur la qualité de l'air dans l'école

Mme la maire rend compte du rapport de l'évaluation des moyens d'aération de l'école publique. Après les mesures du radon, ce diagnostic est obligatoire pour les ERP accueillant des enfants. Le rapport est positif, il n'y a pas de polluants et les moyens d'aération sont bons.

Travaux :

Le chantier de travaux public pour l'aménagement d'un parking au chemin des pins et la réfection des communs de l'ancien presbytère ont conjointement démarré lundi 10 mai.

Au chemin des pins, une poche d'eau sera à traiter.

Les communs seront repeints de préférence durant les vacances scolaires pour éviter la présence des enfants au périscolaire.

M. Christian GERARD, conseiller municipal, a sollicité des devis de réfection de revêtement de chaussée pour certaines rues. Il resterait un reliquat utilisable ailleurs.

3° Admissions en non valeur

Mme la maire informe l'assemblée des dettes envers la commune d'une ancienne habitante d'Aubure qui louait la cuisine de la salle polyvalente.

Suite à la liquidation judiciaire de son entreprise qui a donné lieu à une clôture pour insuffisance d'actifs par jugement en date du 17/12/2019, les créances de l'EURL ne pourront être recouvrées.

Il convient donc d'admettre la somme de 155,00 € (cf. bordereau de situation transmis par Mme Le Berre en créances éteintes sur le budget général (compte 6542).

Le comptable public n'ayant pas réussi à encaisser ces dettes, il est proposé au conseil municipal d'admettre ces créances en non-valeur. La procédure correspond à un seul apurement comptable : la dette ne sera pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur. En cas de refus du CM d'admettre la non valeur, la décision doit être motivée avec précision des moyens de recouvrement que la commune compte mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la situation de dettes de cette personne,
- note que sa décision n'éteindra pas cette dette,
- admet en conséquence ces créances en non-valeur.

4° Décision modificative n° 1 au budget eau-assainissement

Lors du conseil municipal du 11 mai dernier, il avait été décidé d'admettre en non valeur les créances de XXXXX. Afin de disposer des crédits nécessaires à l'enregistrement comptable au compte 6541, il convient de prendre une décision modificative au budget eau-assainissement.

Le conseil municipal décide de valider la décision modificative suivante :

- | | |
|---------------------------------------|---------|
| - 6062 produits de traitement | - 150 € |
| - 6541 créances admises en non valeur | + 150 € |

5° Plan de gestion des risques inondations 2022 / 2027

Les différentes associations des Maires Ruraux du Grand Est sont sollicitées pour donner leur avis sur le Plan de Gestion des Risques d'Inondation.

Mais, ce Plan nous concerne tous et l'AMR propose aux conseils municipaux de délibérer sur ce sujet extrêmement important pour un grand nombre de communes de notre département.

Mme la maire expose que le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations. Ce document est opposable aux documents d'urbanismes. Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire. Il est ainsi expliqué que : - « le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRi ou couverts par un PPRi dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019 - ce décret impose sans concertation ni études détaillées un classement des zones arrières digues totalement irréaliste en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à 100 fois la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m. Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée. - le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes. - de plus au-delà de cette zone arrière digue, les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux article R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ». Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés. - un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PIUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI. - il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Madame le maire propose l'adoption de la délibération suivante :

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse Vu le décret PPRI de 2019

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation

APRES EN AVOIR DELIBERE le **Conseil municipal s'oppose** à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.

En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités.

Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.

S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.

Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les évènements affectant les digues. –

S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.

Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.

Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027

Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

6° Motion de restructuration EDF

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « HERCULE » doit conduire à la création de 3 entités distinctes :

- le nucléaire serait logé dans une société dite « Bleue » ;
- l'hydroélectricité de couleur « Azur », serait une filiale de « Bleue » ;
- enfin, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables.

L'ouverture d'EDF « Vert » à un actionariat privé pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés.

Le Comité Syndical d'Electricité, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 abstention (Bernard KEMPF), demande instamment :

- que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;

COMMUNE d'AUBURE

- que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;
- qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;
- que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;
- que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;
- qu'EDF-SEI (Systèmes Energétiques Insulaires), dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF.
- que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.

Le conseil municipal prend acte et approuve les demandes formulées par le Comité Syndical d'Electricité.

7° Taxe locale sur la publicité extérieure

La Préfecture fait part des barèmes applicables par les communes pour la taxe locale sur les publicités extérieures. La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires. Elle est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité

Jusqu'à-là, la commune n'a pas voté cette taxe.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas instaurer de TLE.

8° Charte agricole biodiversité

- Rédaction d'une **charte « Biodiversité »**, partagée par tous.
- Mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement dans le but de conserver la labellisation « **3 libellules** », qui implique de nombreuses conditions à respecter (pas seulement le « zéro pesticides »).
- Création de la **zone Natura 2000**, afin d'avoir une gestion collective, équilibrée et durable des espaces remarquables, tout en tenant compte des préoccupations économiques et sociales.
- Travail de fond pour arriver à un **équilibre agro-sylvo-cynégétique** grâce à une bonne gestion de la chasse, afin de permettre une régénération naturelle de notre forêt et de ne plus mettre en péril la production fourragère.
- Conception d'une mare pédagogique.

COMMUNE d'AUBURE

- Elaboration d'une **ZNIEFF** (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) : le site de 29,5 hectares regroupe trois ensembles de prairies humides bordant en partie l'Altweierbach, affluent du Strengbach).
- Fauchage tardif des accotements sur toute ou partie de la largeur, avec maintien de certains linéaires non fauchés.
- Communication et informations régulières auprès des Auburien(ne)s.

Il est demandé aux agriculteurs qui louent des terrains communaux, de s'engager à nos côtés pour préserver notre cadre de vie mais aussi la biodiversité, en respectant les éléments présentés ci-dessous. Aussi, des clauses environnementales découlant de cette charte seront intégrées le cas échéant dans les baux, uniquement pour les parcelles concernées par ces engagements.

Engagements des agriculteurs en faveur de la biodiversité

- Participer à maintenir l'ouverture du paysage

L'agriculteur devra maintenir les prairies en l'état de prés (non-retournement ni travail du sol) tout en maintenant le recul de la lisière forestière. Par exemple, pour cela, les genêts et les ronces ne doivent pas dominer dans les parcelles.

- Favoriser l'habitat de la faune sauvage

Une attention particulière sera portée à la préservation des arbustes à fleurs et baies, ainsi qu'aux arbres isolés et par petits bouquets, indispensables pour les insectes et oiseaux.

- Préserver les ressources en eau

- respecter les zones autour des sources (les zones de captage d'eau potable sont exclues des zones exploitées) ;

- respecter les mouillères (pas de piétinement, pas de circulation en tracteur (sauf s'il n'y a pas d'autre passage dans la parcelle) et pas de drainage).

- Maintenir les éléments patrimoniaux existants

L'agriculteur devra respecter les arbres et arbustes (et plantes rares ou protégées) présents sur les terrains communaux. Aussi, ils seront protégés des dommages que peut occasionner le bétail et ne devront pas être coupés sans autorisation préalable de la commune. Concernant les arbres qui menacent l'intégrité des clôtures, l'agriculteur s'engage à contacter la commune avant d'intervenir, afin de trouver une solution qui convient aux deux parties.

Les talus, murettes et ripisylve, indispensables à la préservation des spécificités de notre cadre de vie, devront être maintenus en l'état.

- Faciliter le partage du territoire

Notre environnement est un cadre de vie partagé. Aussi, pour protéger tout à chacun, il est demandé aux agriculteurs de mettre en place des clôtures efficaces. De même, les chemins doivent être libres d'accès, que ce soit pour les randonneurs, le déneigement ou les interventions communales.

De son côté, la commune s'engage à communiquer auprès des Auburien(ne)s et des randonneurs de passage afin de leur demander de respecter les clôtures en place et de ne pas abimer ou piétiner les pâtures et prés de fauche.

COMMUNE d'AUBURE

- Participer aux réflexions d'amélioration de la biodiversité

Il est attendu de l'agriculteur qu'il participe à la réflexion menée par la commune dans sa recherche d'amélioration de la biodiversité. Aussi, la commune s'engage à rencontrer une fois par an les agriculteurs, afin de faire le point sur les projets des deux parties.

Le conseil municipal approuve le principe de la mise en place de cette charte agricole biodiversité proposée par la commission communale environnement.

La commission environnement travaille sur une charte parallèle élargie aux propriétaires « terriens » du village.

9° Baux agricoles communaux

La charte agricole biodiversité sera à intégrer dans les baux de fermage.

10° Demande de location d'un pré communal

M. DUHAIL Jean-Philippe, exploitant la ferme du Brézouard sollicite la location d'un pré communal de 22 a 43 situé section 5 n° 72

La décision sera prise ultérieurement, dans l'attente d'informations complémentaires.

11° Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE)

Les contrats de plan État/régions (CPER) 2021-2027 sont en cours d'élaboration (janvier 2021).

Madame la préfète de Région et monsieur le Président du Conseil régional de la Région Grand Est ont souhaité la fusion de cette démarche de l'État avec les outils développés par la Région au sein d'un dispositif unique : le Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE).

Le conseil municipal décide de soumettre les projets suivants pour un subventionnement :

- Toit mairie
- Fenêtres et portes mairie + école et préau
- Redistribution sanitaires / salle de sport en rdc mairie,
- Aménagement voie douce entrée route de Ribeau.

12° Demande de remise sur facture de chauffage

Le Conseil de Fabrique sollicite une remise sur la facture de chauffage du bureau du presbytère catholique car le local n'a pas été utilisé mais a servi aux artisans en charge de la rénovation des logements communaux.

Le conseil municipal accorde la demande de remise gracieuse d'un montant de 191 € sur la facture de chauffage s'élevant à 356.30 €.

13° Bail antenne-relais Orange

Madame la maire présente le projet de bail pour l'implantation de l'antenne-relais d'Orange sur un terrain communal situé sur le ban de Ribeauvillé, section 36 n° 277, à proximité de l'ancien CRF le Muesberg.

L'emplacement mis à disposition de la société Orange pour l'installation d'équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de communications électroniques, sera d'une surface de 50 m².

Le bail sera consenti pour une durée initiale de 12 ans, moyennant un loyer annuel de 500 euros.

Le conseil municipal décide de reporter sa décision, en attente d'un complément d'informations sur la redevance d'occupation pour l'implantation d'autres opérateurs, et pour l'autorisation d'urbanisme en vue de la procédure de demande de soustraction du régime forestier.

13° Divers

WC publics

La sous-commission départementale de sécurité et la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ont donné un avis favorable à la demande d'autorisation de travaux pour la transformation d'un ancien garage en WC publics.

La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées prescrit néanmoins quelques modifications au projet présenté, à savoir :

- une cuvette de toilettes allongée
- déplacer le lave-mains sur le mur opposé à la barre d'appui
- installer un dispositif sur la porte permettant de fermer la porte derrière soi une fois entré (barre de tirage ou ferme-porte)

Arrêt de bus :

M. GERARD Christian suggère que l'abri bus soit déplacé de l'endroit à proximité de l'abri du randonneur, Rte de Ribeauvillé, à la place située devant l'église catholique, Rte de Ste Marie-aux-Mines.

Rendez-vous sera pris avant les congés scolaires avec la compagnie de transport scolaire.

15 ° Contrat d'accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.)

La Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

M. Jean-François PARMENTIER travaillant seul, un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à raison de 21 heures par semaine, dans le but de lui apporter un soutien dans ses tâches quotidiennes.

COMMUNE d'AUBURE

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 14 juin 2021. Le Département prendra en charge 80 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent technique polyvalent à temps partiel à raison de 21 heures / semaine (*modulables*) pour une durée de 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de recruter un CAE. Mme la maire est chargée du recrutement et de la signature du contrat et de tous documents afférents.